

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0464

Portant réglementation de la circulation sur la D7  
Commune de Saint-Michel-de-Lanès

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande en date du 10/04/2026 émise par la Division Territoriale du Lauragais - Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que des travaux de purges sur chaussée, il est nécessaire de réglementer la vitesse (en attente revêtement routier).

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 13/05/2026, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D7 du PR 14+0484 au PR 16+0300.

Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Division Territoriale du Lauragais - services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 10 avril 2026  
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes  
et des mobilités

  
Fabien PARDES

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 10/04/2026